

**Préfecture de
Haute - Garonne**

**Commune de
MIREMONT**

Dossier n° DP0313452500007

Demande déposée le : 29/01/2025
Par : Monsieur VANTREPOTTE Adrien
Demeurant à : 269 chemin de Ponchou
31860 LABARTHE-SUR-LEZE
Pour : Rénovation globale d'une maison
Sur un terrain sis : Lieu-dit POURCIEL
31190 MIREMONT
Cadastré : WE-0083, WE-0078

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 29/01/2025, pour un projet de rénovation globale d'une maison situé Lieu-dit POURCIEL 31190 MIREMONT.

Par lettre du 13/02/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire PCMI. Cerfa.

Corriger la description de votre projet ou de vos travaux. Page 4/13, Section 4.1.

Vous devez faire une demande sur les travaux qui vont être réellement réalisés. Votre demande ne peut pas porter sur des options. Vous aurez, si nécessaire, à rajouter la parcelle cadastré WE47 au tableau des références cadastrales, pour compléter votre unité foncière.

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].

Fournir le plan de situation de la commune concernée par le projet.

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de cette commune.

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].

Fournir le plan de masse représentant le projet exact dans sa totalité.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;

- les bâtiments à construire coté en 3 dimensions et leur emplacement exact projeté ;

- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;

- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;

- les arbres qui doivent être plantés ;

- l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel.

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain et un plan annexe, à plus grande échelle, faisant apparaître les détails du projet.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Fournir la coupe du projet exacte dans sa totalité.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

le profil du terrain avant et après les travaux ;

l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs.

Le plan en coupe n'est à fournir que si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés.

Nota : Pour une meilleure lisibilité, faites figurer l'emplacement choisi pour le plan en coupe sur le plan de masse.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme].

Fournir toutes les façades et le plan des toitures.

Les façades doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres, les volets et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est-à-dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme].

Fournir ce document qui permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

Un photomontage, à partir d'un assemblage de photographies montrant le bâtiment existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 16/05/2025

Le Maire,



Serge BAURENS